



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur**
☎ : 05 63 83 13 00
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr
Réf. C2025271013

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 631 - Commune de SAINT-SULPICE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Août 2025 présentée par l'entreprise SITES SAS, 18 avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

VU l'avis favorable prononcé par : la commune de COUFFOULEUX en date du 26/08/2025, la commune de SAINT-SULPICE en date du 29/08/2025, la commune de GIROUSSENS en date du 02/09/2025, la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR en date du 01/09/2025,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage sur la route départementale n° 631 de catégorie 3 sur l'ouvrage d'art n°81631001 PONT SUSPENDU DE ST. SULPICE sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la route sera fermée à tout véhicule ainsi qu'aux piétons et ceci en journée :

Le lundi 08 septembre 2025 de 9h00 à 18h00,

Le mardi 9 Septembre 2025 de 9h00 à 18h00 et

Le leudi 11 septembre 2025 de 9h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens COUFFOULEUX vers ST-SULPICE par :

La RD 631 et la RD 38 via les agglomérations de Giroussens, St-Lieux-Les-Lavaur et St Sulpice.

Sens ST-SULPICE vers COUFFOULEUX par :

Les voies communales Rue Charles Pontnau, Avenue Auguste Milhes, Avenue Rhin et Danube, Place Soult, Place du Grand Rond, Faubourg de Plaisance, Route de St-lieux, la RD 38 et la RD 631 via les agglomérations de St Sulpice, St-Lieux-Les-Lavaur et Giroussens.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,
Le Maire de la commune de COUFFOULEUX,
Le Maire de la commune de GIROUSSENS,
Le Maire de la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2025**

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

Déviation RD 631 PR 0+000 au PR 0+250 commune de St-Sulpice et commune de Coufouleux

Itinéraire de déviation Par RD631, RD38 et VC



